





Information aux personnels des parcs nationaux et de l'Office français de la biodiversité

7 janvier 2022

# Renouvellement de la convention de rattachement entre les parcs nationaux et l'OFB

Le projet de la prochaine convention de rattachement des 11 parcs nationaux à l'OFB a été présenté aux organisations syndicales par Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB), le 08 décembre 2021. Ce projet doit remplacer la 1ère convention qui arrive à échéance en avril 2022.

Pour rappel, les OS avaient été consultées le 06 octobre 2020 pour donner leurs avis sur la convention en cours. De façon assez unanime, elles avaient pointé les nombreuses insuffisances de celle-ci en particulier en ce qui concerne la paye, la formation, l'action sociale, la charge de travail des animateurs des groupes thématiques, le dialogue social..., insuffisances directement liées au manque des moyens réels déployés par l'AFB/OFB pour sa mise en œuvre alors que les effectifs de PNF et de l'Aten avaient été transférés à l'AFB.

Le DEB avait également commandé un audit de la convention auprès d'un cabinet privé (40 000€), audit rendu en décembre 2020 et présenté aux OS le 08 avril 2021. C'est sur la base de cet audit que ce projet de convention a été écrit par le DEB et les directions de nos établissements publics, en oubliant au passage d'intégrer pour l'écriture de cette nouvelle convention les agent.es concerné.es par le rattachement tant côté parcs nationaux que OFB.

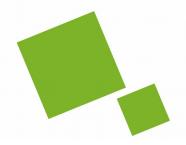
Sur la forme, cette convention se révèle être un pur exercice de littérature administrative (17 pages) qui laisse le lecteur dans le flou quant à sa réalisation. Sur le fond, nous constatons surtout l'absence de moyens et d'ambition pour sa mise en œuvre.

## Le Sne-FSU demande

- Un organigramme précis avec les ETP et le pourcentage des missions consacrées au rattachement,
- Un schéma organisationnel pour comprendre le qui fait quoi : quelles missions de l'OFB pour les pnx et à quel pas de temps,
- Un plan d'actions avec des indicateurs de réussite.

Ce point est important car les personnels en charge de mettre en œuvre cette convention sont depuis la création de l'AFB puis de l'OFB sur les missions de rattachement mais aussi sur d'autres missions ajoutées . Ainsi leurs missions n'y sont plus uniquement dédiées, et les injonctions de toutes sortes, voire contradictoires, les mettent à mal créant les conditions d'émergence de RPS.





Alors que le décret 2017-64 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux prévoit un volet formation (normal l'Aten ayant été absorbé par l'AFB-OFB) et un volet « action social », nous constatons l'abandon de ces thématiques. Définitif pour l'action social inter-parcs ou pour l'accès pour les personnels des parcs nationaux à celle de l'OFB : chacun se débrouille dans son coin. Quant à la formation, elle est réduite à sa portion congrue, et l'OFB assurera, peut-être, les formations obligatoires sécurité mais acte la fin d'un catalogue de formations adaptées aux métiers des parcs nationaux et en particulier les formations naturalistes.

Le Sne-FSU n'a eu de cesse d'alerter sur les pertes de compétences engendrées par le manque de formations. Les parcs nationaux aujourd'hui sont contraints de faire appel à des prestataires extérieurs et le coût des formations est tel que les autorisations sont données au compte-goutte.

## Le Sne-FSU demande

- L'élaboration d'une politique d'action sociale inter-parcs nationaux,
- La possibilité d'accès aux personnels des parcs nationaux à l'action sociale de l'Office dans le cadre de la convention,
- L'élaboration d'une stratégie de formation inter-parcs nationaux et un appui à sa mise en œuvre dans les plans de formation de chaque parc,
- La contribution à la formation initiale des TE et ATE, et l'accueil gratuit des personnels des équipes des parcs nationaux techniques et administratifs dans les formations par l'OFB avec prise en charge des coûts engendrés, sans oublier le rétablissement d'un catalogue type Aten,
- L'engagement écrit contre la mobilité forcée comme nous l'avions fait inscrire dans la première convention.
- L'harmonisation des outils de gestion, dans une démarche de co-construction ainsi qu'un réel accompagnement des opérateurs rattachés pour la mise en œuvre des processus communs (paie, suivi des carrières, remontées des informations à la tutelle, etc.).

Enfin, concernant le volet communication, la création d'un poste à temps plein pour la communication des parcs nationaux est actée. Ce poste, voulu par le collège des directions des parcs nationaux, est créé par transfert de 0,1 ETP pour chacun des parcs (sauf PN de forêts) sans que les représentants des personnels aient été consultés à l'instar de la création d'un poste de lobbyiste des institutions. Ainsi, le collège des directeurs et des directrices des parcs se dote de 2 ETP en parallèle, au détriment des postes au plus près du terrain, et en doublement aux missions confiées à l'OFB. En effet ces prélèvements d'ETP dans les parcs nationaux ne sont pas passés pour avis dans les comités techniques locaux, et alors que les directrices et directeurs des parcs nationaux refusent la création d'un comité technique inter-parcs que nous demandons pour traiter les sujets communs à nos établissements.

#### Nous contacter:

Véronique Caraco sg.sne@fsu.fr

Frédéric Goulet frederic.goulet@ecrisparcnational.fr Pascal Wanhem wahem.sne@gmail.com

#### Permanence:

Local syndical - plot i 3<sup>ème</sup> étage La Défense

Tél.: 01 40 81 22 28



